

# Discours prononcé par le premier ministre Guy Verhofstadt à l'occasion de la Journée du Martyre Juif de Belgique

*Malines, Ancienne Caserne Dossin  
24 septembre 2000*

Mesdames et Messieurs,

En voyant les bâtiments rénovés de cette caserne, on a peine à imaginer ce que vécurent en ces lieux il y a cinquante ans près; de 25.000 concitoyens juifs et quelques centaines de tziganes. Cette caserne fut pour eux l'antichambre de l'enfer. Chargés par l'occupant à bord de wagons, pour un voyage sans retour vers les camps d'extermination nazis en Pologne. Bien peu survécurent à ces voyages et revinrent des camps.

Pour nous, qui ne l'avons pas vécu, il est quasiment impossible de comprendre la tragédie de milliers de concitoyens qui vécurent ici leurs dernières; heures sur le sol belge. Savaient-ils ce qui les attendait? Percevaient-ils instinctivement ce qu'il allait advenir de leurs parents, de leurs enfants, de leur partenaire et d'eux-mêmes? Ou espéraient-ils encore être finalement sauvés de cette cage infernale dans laquelle ils avaient été enfermés en ces lieux?

En ce lieu prévaut le souvenir et le respect silencieux. Ce qui s'est déroulé ici ne peut se traduire en mots ou en écrits. "Ce qui est élevé peut être dit dans toutes les langues, mais ce que cela veut dire ne peut être dit dans aucune," écrivit le grand penseur du Moyen âge Moïse Maimonides. Paraphrasé librement, je dirais que la souffrance vécue en ces lieux peut être dite dans toutes les langues mais ne peut être exprimée par des mots.

Ce paradoxe explique peut-être pourquoi, après; que les portes des camps se soient ouvertes en 1945, ils furent si nombreux à se taire. Les quelques rescapés retrouvèrent; une communauté à moitié exterminée, des habitations vidées, des souvenirs envolés. Ici et là, ils retrouvèrent; quelque chose, perçurent parfois quelque indemnisation, mais cela se limita très; souvent à des tentatives. Il fallut attendre plusieurs années avant que les survivants puissent à nouveau parler et que, ceux qui ne l'avaient pas vécu, puissent à nouveau écouter. Il est clair que la première; question posée concernait le sort réservé aux Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est que longtemps après; que survint la demande d'une possible restitution des biens volés ou pillés.

Il fallut attendre l'ouverture des archives et la pression internationale pour que nous puissions découvrir ce qu'il était advenu des successions en déshérence juives, et apprendre que bien souvent elles échouèrent; dans des banques suisses. Dans notre pays aussi se fit ressentir le besoin de clarifier les événements survenus durant cette période de persécution et de pillage de la Communauté juive. Alors s'avéra également combien notre connaissance des spoliations de biens juifs était demeurée rudimentaire, contrairement à l'histoire de la déportation.

Dans le contexte national et international d'alors fut créée en 1997 la "Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la

guerre 1940 - 1945". La décision de mettre sur pied la Commission fut approuvée unanimement par l'ensemble des partis démocratiques de ce pays. L'année passée à la Commission reçut le personnel nécessaire et les moyens de fonctionnement requis. Je sais qu'elle s'acquitte de sa tâche avec diligence et rigueur. La Commission présentera son rapport final au Gouvernement au plus tard au début du mois de juillet de l'année prochaine.

Par ordonnances successives l'occupant n'eut cesse de tenailler la population juive. Par l'enregistrement obligatoire "en tant que Juif" dans un premier stade. Par la déclaration obligatoire "d'entreprises sous influence juive" et par l'inscription de propriétés mobilières; et immobilières; ensuite. Par le dépôt de titres et la cession de possessions en argent contant à des banques reconnues par l'occupant, par l'identification de comptes bancaires, par la déclaration de valeurs et par la vente forcée d'entreprises juives dans une phase ultérieure.

La gestion des propriétés de concitoyens juifs en fuite ou déportés fut confiée à des curateurs allemands. Ensuite, l'ensemble des comptes juifs devaient être concentrés au sein d'une banque placée sous gestion allemande - la "Société française de Banque et de Dépôts". Pour terminer, l'été 1942 vit se dessiner les déportations en masse de citoyens juifs. On l'ignore peut-être mais leurs meubles et autres équipements ménagers furent également emportés de manière; systématique et cette action de pillage ne cessa que peu de temps avant la libération.

Ce processus de vol présente quelques aspects singuliers que je souhaiterais porter à votre attention. L'administration militaire allemande opta d'entrée de jeu pour approche nuancée. Pas par sympathie pour la Belgique mais simplement pour des considérations pragmatiques et d'économies militaires. Il s'agissait d'engager le moins possible de troupes d'occupation, de maintenir en activité l'économie au profit des efforts de guerre du Reich et à cette fin, de s'appuyer dans la mesure du possible sur les structures belges et sur le système; juridique belge.

L'option choisie par l'occupant lui a imposé une série de limitations qu'il ne put contourner ou alors avec un succès; mitigé. Je pense alors à l'instance mise en place par l'occupant pour gérer "les patrimoines appartenant à l'ennemi ou aux Juifs", la "Brüsseler Treuhandgesellschaft" ou BTG. Créée selon les dispositions du droit belge des sociétés, la BTG n'était compétente que pour la gestion des actifs qui lui étaient confiés mais n'avait aucun droit d'en disposer. En vertu de la législation belge, cette différence a permis aux banques belges d'ignorer dans certains cas les instructions émanant de la BTG.

Un second exemple concerne le secteur de l'immobilier. Les biens immobiliers juifs "abandonnés" par leurs propriétaires étaient placés sous curatelle allemande. Les recherches effectuées par la Commission d'étude ont révélé que des tentatives avaient été entreprises pour vendre en masse des biens immobiliers juifs par le biais de ces curateurs. "En l'absence du propriétaire", c'était également chose impossible dans le système; juridique belge. L'occupant allemand ne trouva pas d'autre solution que d'habiliter par ordonnance des notaires allemands à valider en Belgique des actes de vente.

Je me suis quelque peu attardé à ces aspects pour montrer clairement que la situation en Belgique pendant les années de guerre n'était pas comparable sans plus avec la situation dans les pays environnants. A côté des actes de collaboration, il y avait également des actes de résistance passive et active. A de nombreux égards, nous pouvons rappeler que la population belge n'a, globalement, pas versé dans l'antisémitisme primaire. En témoigne le fait que durant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Juifs belges aient pu échapper aux persécutions ainsi qu'à la déportation.

Mais entendons-nous bien. Le grand nombre total de victimes demeure inacceptable et immonde, même dans cette perspective. Egalement inacceptable est que, plus de cinquante ans après; les faits, ce pays n'ait pas encore clarifié totalement une partie de son histoire. Dans ce cadre, le dossier des biens juifs disparus doit d'urgence être résolu. C'est dans ce cadre que la Commission d'étude des Biens juifs explore une série de pistes.

On a ainsi déjà pu établir que des polices non versées avaient été identifiées auprès; de compagnies d'assurance. Il est quasiment certain que des comptes et des successions en déshérence de titulaires juifs seront localisés auprès; de banques. On a également découvert que des avoirs juifs non réclamés remontant aux années de guerre ont été versés au Trésor public par le biais du Séquestre ou de l'Administration des Domaines.

Que tout cela soit survenu conformément à la législation belge n'enlève; rien à la réalité en ne peut nous dispenser d'un complet rétablissement de droits. J'estime que dans ce domaine, la Belgique ne peut accuser de retard par rapport à d'autres pays ayant déjà accordé à la Communauté juive des indemnisations pour les dommages subis.

Pour autant que les archives aient été conservées, les choses sont relativement simples pour les montants versés à des banques et des compagnies d'assurance belges, la CGER et la Poste. Les choses sont en revanche bien plus difficiles pour d'autres capitaux et biens. Je pense aux 7000 entreprises juives que comptait notre pays et que l'occupant déclara "en faillite administrative". Dans nombre de cas, les capitaux des entreprises concernées furent transférés en Allemagne. Nous éprouvons ainsi plus de difficultés à retrouver leurs traces.

Les autorités tireront les conclusions nécessaires des travaux de la Commission d'étude. Il importe à mes yeux que, sur la base de dossiers concrets, nous étudions comment concrétiser ce rétablissement de droits. Telle sera également notre attitude dans le dossier connexe des victimes juives de la guerre et dans le cadre duquel nous accordons une place centrale aux dossiers des ayants droit encore vivants.

La cession de capitaux, sur la base de dossiers concrets, par les autorités, le secteur financier et les compagnies d'assurance, à un fonds à créer légalement constitue une possibilité concrète; de restitution. A défaut de données concrètes;, une alternative sera dégagée sur la base des travaux de la Commission. Les moyens de ce fonds seront utilisés pour procéder à des restitutions individuelles à des ayants droit qui peuvent être identifiés et retrouvés. Pour ce qui est des autres dossiers, pour lesquels on ne peut retrouver plus de parents proches, les montants concernés seront également reversés à ce Fonds.

Le solde du Fonds, après; avoir épuisé la dotation pour les restitutions individuelles, constituera le capital de départ d'une Fondation aux missions d'utilité publique créée à de nobles fins. Je pense alors au besoin de la Communauté juive, à déterminer plus précisément en concertation avec les organisations juives actives sur ce terrain depuis de nombreuses années et qui perçoivent les réalités sociale, culturelle et religieuse de la communauté concernée. Mais je pense également à la lutte contre le racisme, l'intolérance et les violations des droits de l'homme.

Les questions sur la gestion pratique de la Fondation seront traitées dans les prochains mois. La présence au sein du Conseil d'administration de personnes représentant l'intérêt général semble à mes yeux sensée, mais il revient d'abord à la Communauté juive de formuler une proposition à ce sujet.

Mesdames et messieurs,

L'ensemble des corps constituants de ce pays ainsi que toutes les parties associées à ce débat gagnent à ce qu'une solution élaborée dans la transparence la plus totale de compréhension mutuelle soit dégagée. L'unanimité affichée par Communauté juive au sujet de cette question me renforce dans la conviction que pareille chose est possible. En mémoire de ceux que les années de guerre ont emporté, attelons-nous ensemble à cette tâche. Je vous remercie.